

Délibération n°2026-010**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Le 02 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 23 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT (Adjoint), F. MATHE (Adjointe), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, M-H. DUPUY, E. POUIT.

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Approbation des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

CONSIDÉRANT la proposition de budgets de la commission "Finances" réunie le 28 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les équilibres tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

Budget principal

	Dépenses / Recettes
Fonctionnement	816 678,18 €
Investissement	1 039 306,80 €

Budget annexe Assainissement

	Dépenses/Recettes
Fonctionnement	28 005,00 €
Investissement	33 585,68 €

Budget annexe Multiple Service Rural

	Dépenses/Recettes
Fonctionnement	19 618,22 €
Investissement	20 740,16 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget principal et les deux budgets annexes à savoir, le Multiple Service Rural et l'Assainissement pour l'année 2026,
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 033-213301260-20260302-2026_010_MSR-DE

S²LO

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 02 mars 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 02 mars 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.